

Intact Corporation Financière
Actions de catégorie A à dividende non cumulatif, série 13
Le 6 novembre 2025

Les actions privilégiées (définies ci-après) seront offertes au moyen d'un supplément de prospectus dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Un supplément de prospectus contenant de l'information importante au sujet des actions privilégiées n'a pas encore été déposé auprès de l'autorité canadienne en valeurs mobilières compétente. Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. On peut, ou on pourra, consulter le prospectus préalable de base définitif, tout supplément de prospectus préalable applicable et toute modification de ces documents sur SEDAR+. On peut obtenir sans frais une copie des documents en s'adressant à l'un ou l'autre des chefs de file, en communiquant avec BMO Marchés des capitaux, par courriel à l'adresse torbramwarehouse@datagroup.ca, ou avec Banque Nationale Marchés des capitaux, par courriel à l'adresse NBF-Syndication@bnc.ca, et en fournissant à la personne-ressource une adresse courriel ou une adresse postale, selon le cas.

Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le texte qui suit constitue un sommaire de certaines des principales caractéristiques des actions privilégiées et ne vise pas à être complet.

Modalités et conditions

Émetteur :	Intact Corporation Financière (« Intact »).
Émission :	Actions de catégorie A à dividende non cumulatif, série 13 (les « actions privilégiées »).
Taille de l'émission :	150 M\$ (6 000 000 d'actions privilégiées).
Prix d'émission :	25,00 \$ l'action privilégiée.
Dividendes :	5,50 % par année, payables trimestriellement sur une base non cumulative le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année. Le dividende initial, couvrant la période allant de l'émission jusqu'au 31 mars 2026, sera versé le 31 mars 2026 et s'établira à 0,5236 \$ l'action privilégiée si la date de clôture est le 12 novembre 2025 comme prévu.
Rachat contre espèces :	Les actions privilégiées ne seront pas rachetables avant le 31 décembre 2030. À compter du 31 décembre 2030, Intact pourra, sur avis d'au moins 30 jours mais d'au plus 60 jours, racheter contre des espèces les actions privilégiées en totalité ou en partie, au choix d'Intact, au prix de 26,00 \$ l'action privilégiée si elles sont rachetées à compter du 31 décembre 2030 et avant le 31 décembre 2031, de 25,75 \$ l'action privilégiée si elles sont rachetées à compter du 31 décembre 2031 et avant le 31 décembre 2032; de 25,50 \$ l'action privilégiée si elles sont rachetées à compter du 31 décembre 2032 et avant le 31 décembre 2033; de 25,25 \$ l'action privilégiée si elles sont rachetées à compter du 31 décembre 2033 et avant le 31 décembre 2034; et de 25,00 \$ l'action privilégiée si elles sont rachetées à compter du 31 décembre 2034, dans chacun des cas avec tous les dividendes déclarés et non versés sur les actions privilégiées jusqu'à la date de rachat, exclusivement.
Emploi du produit :	Il est prévu qu'Intact affectera le produit net à des fins d'entreprise générales.
Achat aux fins d'annulation :	Intact pourra en tout temps acheter aux fins d'annulation des actions privilégiées à n'importe quel prix.
Note provisoire :	Morningstar DBRS : Pfd-2 (haut).
Priorité :	Les actions privilégiées ont égalité de rang avec toutes les autres séries d'actions de catégorie A d'Intact et priorité sur toutes les autres actions d'Intact à l'égard du versement des dividendes et de la distribution d'actifs en cas de liquidation ou de dissolution d'Intact.
Droits de vote :	Les porteurs d'actions privilégiées n'auront pas le droit (à moins de dispositions contraires dans la loi) d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires d'Intact, à moins qu'Intact n'ait fait défaut de déclarer le dividende intégral sur les actions privilégiées au cours d'un trimestre. Dans un tel cas, les porteurs des

actions privilégiées auront le droit d'être convoqués et d'assister uniquement aux assemblées des actionnaires d'Intact au cours desquelles des administrateurs doivent être élus et pourront exprimer une voix pour chaque action privilégiée qu'ils détiennent à l'égard de l'élection des administrateurs, votant ensemble avec les autres actionnaires d'Intact qui ont le droit de voter à ces assemblées, et les porteurs d'actions privilégiées n'auront pas le droit de voter à l'égard des autres questions soumises à ces assemblées. Les droits de vote des porteurs des actions privilégiées cesseront au versement par Intact du montant intégral de tout dividende sur les actions privilégiées auquel les porteurs ont droit après le moment où ces droits de vote ont pris naissance jusqu'à ce qu'Intact fasse de nouveau défaut de déclarer le dividende intégral sur les actions privilégiées au cours d'un trimestre, auquel cas les droits de vote renaissent et ainsi de suite d'une fois à l'autre.

Dans le cadre de toute mesure que prend Intact et qui nécessite l'approbation des porteurs des actions privilégiées votant en tant que série ou partie de la catégorie, chaque action accorde une voix à son porteur.

Droits en cas de liquidation :

En cas de liquidation ou de dissolution d'Intact, qu'elle soit volontaire ou involontaire, ou de toute autre distribution des actifs d'Intact aux fins de liquider ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées auront le droit de recevoir 25,00 \$ pour chaque action privilégiée qu'ils détiennent, majorés de tout dividende déclaré et non versé jusqu'à la date du paiement exclusivement (déduction faite de l'impôt devant être prélevé ou retenu par Intact), avant que tout montant ne soit payé ou que tout actif d'Intact ne soit distribué aux porteurs d'actions ordinaires d'Intact ou aux porteurs d'autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées. Après le paiement de ces montants, les porteurs d'actions privilégiées ne pourront plus participer à quelque autre distribution des biens ou des actifs d'Intact.

Admissibilité :

Les actions privilégiées constitueront des placements admissibles pour les REER, les FERR, les REEE, les CELI, les CELIAPP, les REEI et les RPDB.

Inscription boursière :

L'émission sera subordonnée à l'inscription sous condition des actions privilégiées à des fins de négociation à la cote de la Bourse de Toronto.

Forme du placement :

Placement public d'actions privilégiées dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada au moyen d'un supplément de prospectus au prospectus préalable de base simplifié existant d'Intact daté du 15 janvier 2024. Le prospectus préalable de base peut, et le supplément de prospectus pourra, être consulté au www.sedarplus.com.

Forme de prise ferme :

Prise ferme, sous réserve de la conclusion d'une convention de prise ferme définitive comportant des clauses de retrait en cas de force majeure, de modification de la réglementation, de modification des notes de crédit et de changement défavorable important jusqu'à la clôture.

Actions privilégiées imposables :

Intact choisira de payer de l'impôt aux termes de la partie VI.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) à un taux faisant en sorte qu'aucun impôt aux termes de la partie IV.1 de cette loi ne soit payable par les porteurs des actions privilégiées sur les dividendes reçus (ou réputés reçus) sur les actions privilégiées.

Cocheffs de file :

BMO Marchés des capitaux et Banque Nationale Marchés des capitaux.

Rémunération des preneurs fermes :

1 % sur les actions privilégiées vendues à certaines institutions.
3 % sur toutes les autres actions privilégiées vendues.

Clôture :

Le 12 novembre 2025.

Les actions privilégiées n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et elles ne peuvent être placées ni vendues aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes si elles ne sont pas inscrites ou si une dispense applicable de l'obligation d'inscription prévue dans la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État des États-Unis n'a pas été obtenue. Le présent sommaire des modalités ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des actions privilégiées aux États-Unis ou dans tout autre territoire où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.